Hugo Sigouin-Plasse
Directeur principal
Affaires juridiques – activités réglementées
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hugo.sigouin-plasse@energir.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 14 juillet 2022

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2022
Notre dossier : 312-00977
Dossier Régie : R-4177-2021 – Phase 2

Chère consœur,

La présente fait suite à la séance de travail tenue le 12 juillet dernier ainsi qu'à la réception de la contestation formulée par OC à l'égard des réponses d'Énergir aux questions 6.3 et 7.2 de sa demande de renseignements no 1.

Séance de travail du 12 juillet

En suivi de la séance de travail du 12 juillet 2022, nous déposons :

- une version révisée de la pièce Énergir-H, Document 7 (*Proposition d'outil de maintien de la fiabilité sous forme de gaz naturel liquéfié et mesures de mitigation liées à la limite du liquéfacteur*),

- la pièce Énergir-H, Document 9, soit le document *Powerpoint* utilisé lors de la séance de travail,

- la liste des participants à la séance de travail (annexée à la présente lettre),

Commentaires à la contestation formulée par OC

Le 11 juillet 2022, OC déposait une contestation aux réponses d'Énergir aux questions 6.3 et 7.2 de sa demande de renseignements no 1 (« **Contestation** »). L'intervenante demandait par ailleurs à la Régie de la relever du défaut d'avoir déposé cette contestation dans le délai prévu au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (« **Règlement** »). Énergir formule ci-après les commentaires d'Énergir sur la contestation d'OC et s'en remet à la décision de la Régie quant au respect des délais prévus au Règlement.

Dans sa Contestation, OC souligne qu'Énergir a fourni une réponse, sous forme de tableau, à la question 6.16 de la demande de renseignements nº 2 de la FCEI et que, conséquemment, cela devrait être tout autant possible de fournir les informations demandées à ses questions 6.3 et 7.2. À cet égard, Énergir croit important de signaler la nuance suivante : les informations communiquées à la FCEI sont calculées dans le cadre des plans d'approvisionnement. Or, comme signalé en réponse aux questions 6.3 et 7.2, les informations recherchées par OC, elles, ne le sont pas. Par ailleurs, ces calculs requerraient un effort substantiel et Énergir soumet que la version révisée de sa réponse à la demande de renseignements nº 1 d'OC, soit la pièce Énergir-T, Document 13, comme annoncé lors de la séance de travail du 12 juillet, devrait permettre de répondre aux besoins d'OC.

Également, concernant les commentaires d'OC formulés dans sa Contestation en lien avec l'accès à la version non caviardée des réponses d'Énergir à sa demande de renseignements nº 1 (B-0188), Énergir signale qu'elle a donné suite à cette demande ce matin.

Finalement, nous déposons une liste révisée des pièces.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/nv

p.j.

1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
514 598-3444